

LES BIBLIOTHEQUES DE DETENTION, ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES  
(SYNTHESE)

ENQUETE REALISEE AU 1ER JANVIER 2015

## Table des matières

<b>1. Le périmètre de l'enquête.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Les chiffres clés des bibliothèques de détention.....</b>	<b>2</b>
.....	2
<b>3. L'espace dédié et le fonds documentaire.....</b>	<b>3</b>
3.1 Le lieu.....	3
3.1.1 L'espace.....	3
3.1.2 Le matériel.....	3
3.2 L'accessibilité.....	4
3.2.1 Les horaires.....	4
3.2.2 L'accès.....	5
3.2.3 La fréquentation.....	5
3.3 Le fonds documentaire.....	5
3.4 Les besoins.....	6
<b>4. Les ressources.....</b>	<b>6</b>
4.1 Les ressources humaines.....	6
4.1.1 Les intervenants.....	6
4.1.2 Les auxiliaires détenus bibliothécaires.....	7
4.2 Le budget.....	7
<b>5. Les partenariats et les actions culturelles.....</b>	<b>8</b>
5.1 Les partenariats avec les bibliothèques publiques.....	8
5.2 Les partenariats avec les éditeurs ou la presse.....	8
5.3 Les activités culturelles.....	9
<b>6. Quel avenir pour les bibliothèques de détention ?.....</b>	<b>9</b>
6.1 Le bilan des établissements.....	9
6.1.1 Les points forts.....	9
6.1.2 Les points faibles.....	9
6.2 Les perspectives des établissements.....	10
6.3 Les recommandations de la DAP/PMJ2.....	10

## 1. Le périmètre de l'enquête

Les données suivantes résultent de l'exploitation d'un questionnaire relatif au fonctionnement des bibliothèques en établissements pénitentiaires à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

173 établissements ont répondu à l'enquête, soit **90 % des établissements pénitentiaires**. Selon les statistiques de l'administration pénitentiaire, 66270 personnes sont écrouées au 1<sup>er</sup> janvier 2015<sup>1</sup>, les établissements ayant répondu à l'enquête comptabilisent 57610 personnes, **soit 86 % de la population carcérale**.

Cette large participation (4 % plus importante que lors de la dernière enquête en 2010) a permis de dresser un état des lieux représentatif des bibliothèques de détention, d'en recenser les besoins et d'en définir les perspectives.

Taux de réponses par DISP<sup>2</sup>

DISP	Nombre d'EP sur la DISP	Nombre d'EP ayant répondu	Taux de réponse	Nb EP réponse complète	Taux réponse complète
Bordeaux	20	19	95%	15	75%
Dijon	20	18	90%	18	90%
Lille	22	22	100%	18	82%
Lyon	22	21	95%	20	91%
Marseille	15	14	93%	12	80%
Paris	19	12	63%	10	53%
Rennes	20	20	100%	19	95%
Strasbourg	23	21	91%	21	91%
Toulouse	16	16	100%	15	94%
MOM	14	10	71%	9	64%
Total	191	173	90%	157	82%

Il faut cependant noter la valeur déclarative et volontaire des informations. **Les données de ce bilan ne concernent donc que les établissements ayant répondu à l'enquête et aux questions à l'intérieur des questionnaires.**

## 2. Les chiffres clés des bibliothèques de détention

Selon l'enquête, **9 % des personnes détenues se savent pas lire** à leur entrée au quartier arrivant. 22 % ont des difficultés de lecture et 69 % savent lire. Ces chiffres montrent l'utilité de la lecture et des bibliothèques au sein de la détention.

Sur 173 établissements pénitentiaires ayant répondu au questionnaire, on dénombre 128 bibliothèques centrales (espace accessible à tous les détenus), et 207 bibliothèques de quartiers (espace réservé à l'usage exclusif des résidents du quartier où il se situe), soit 335 bibliothèques en tout. **Tous les établissements ayant répondu à l'enquête disposent d'au moins une bibliothèque de détention.**

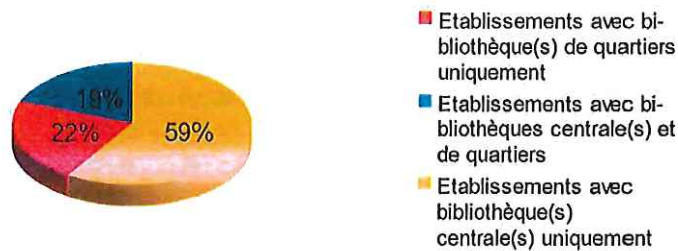
- 102 établissements pénitentiaires ont une ou plusieurs<sup>3</sup> bibliothèque(s) centrale(s) (soit 59% des établissements),
- 33 établissements n'ont pas de bibliothèque centrale, mais ont au moins une bibliothèque de quartiers (soit 19%),
- 38 établissements cumulent une bibliothèque centrale et au moins une bibliothèque de quartiers (soit 22%).

1 [http://intranet.justice.gouv.fr/site/apnet/art\\_pix/mensuelle\\_janvier\\_2015.pdf](http://intranet.justice.gouv.fr/site/apnet/art_pix/mensuelle_janvier_2015.pdf)

2 Le tableau détaille le nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête (en renvoyant au moins un des questionnaires), et le nombre d'établissements ayant répondu de façon complète à l'enquête (en renvoyant l'intégralité des questionnaires).

3 Cela dépend de l'organisation du bâti, certains établissements, comme le centre de détention de Mauzac et le centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure, déclarent avoir deux bibliothèques centrales.

### Répartition par type de bibliothèques



On observe le même nombre global de bibliothèques qu'en 2010. Cela s'explique par le fait que le nombre d'établissements pénitentiaires était déjà de 191 et que chaque établissement ayant répondu possédait déjà au moins une bibliothèque à ce moment-là.

En outre, des offres de lecture supplémentaires existent : le rayonnage, mis en place dans 73 établissements (soit 42 % des établissements qui ont répondu), ou encore la possibilité de faire passer un chariot ou un catalogue dans les cellules (mis en place dans 52 établissements soit 30 % des établissements qui ont répondu).

## 3. L'espace dédié et le fonds documentaire

### 3.1 Le lieu

#### 3.1.1 L'espace

La superficie moyenne des bibliothèques centrales est de 47 m<sup>2</sup> (avec une amplitude importante, allant de 10m<sup>2</sup> à 280 m<sup>2</sup>). Celle des bibliothèques de quartiers est de 31 m<sup>2</sup>. Une telle superficie permet que la bibliothèque ne se limite pas à l'emprunt de documents et que les conditions pour la consultation sur place et les actions culturelles soient réunies.

Sur les 127 établissements qui ont répondu à la question, 115 déclarent que la bibliothèque centrale est aménagée pour la lecture, soit 90 %. Ce chiffre reste constant pour les bibliothèques de quartiers.

Sur les 125 établissements qui ont répondu à la question, 78 déclarent que la bibliothèque centrale est une pièce aménagée pour héberger des actions culturelles, soit 62 %. Ce chiffre tombe à 52 % pour les bibliothèques de quartiers (ce qui s'explique par le fait qu'elles sont, par leur emplacement dans l'établissement, de taille réduite).

Ces aménagements sont essentiels car il est fondamental que la bibliothèque ne soit pas seulement un lieu d'emprunt de documents. Si elle est avant tout un lieu de lecture, elle doit être un lieu de socialisation, d'échanges et de débat, notamment par le biais des actions culturelles autour du livre. C'est en cela qu'elle a toute sa place dans la vie de l'établissement, et qu'elle a un rôle primordial à jouer dans les perspectives d'insertion des personnes détenues.

Enfin en ce qui concerne l'espace, seulement 14,5 % des établissements ont une ou des bibliothèques considérées comme un lieu « pas du tout » convivial (62,5% considérées comme « plutôt » conviviales et 23 % considérées comme « très » conviviales).

#### 3.1.2 Le matériel

Sur l'ensemble des bibliothèques, les établissements déclarent que le mobilier est en bon ou moyen état dans 94 % des cas, ce qui est plutôt satisfaisant.

### Etat du mobilier



Sur les 126 établissements ayant répondu à la question, 100 ont un ordinateur de gestion des collections, soit 79 %. Ce chiffre tombe à 60 % pour les bibliothèques de quartier. Il faut mettre ce chiffre en rapport avec l'informatisation des bibliothèques de détention : sur l'ensemble des bibliothèques, **61 % ont une gestion informatisée des collections et du prêt**. Il faut souligner qu'en 2010, 73 % des établissements déclaraient avoir une gestion informatisée. Cette diminution peut s'expliquer en partie par le fait que certains logiciels acquis bien avant 2010 sont déclarés aujourd'hui obsolètes, et n'ont pas été forcément renouvelés.

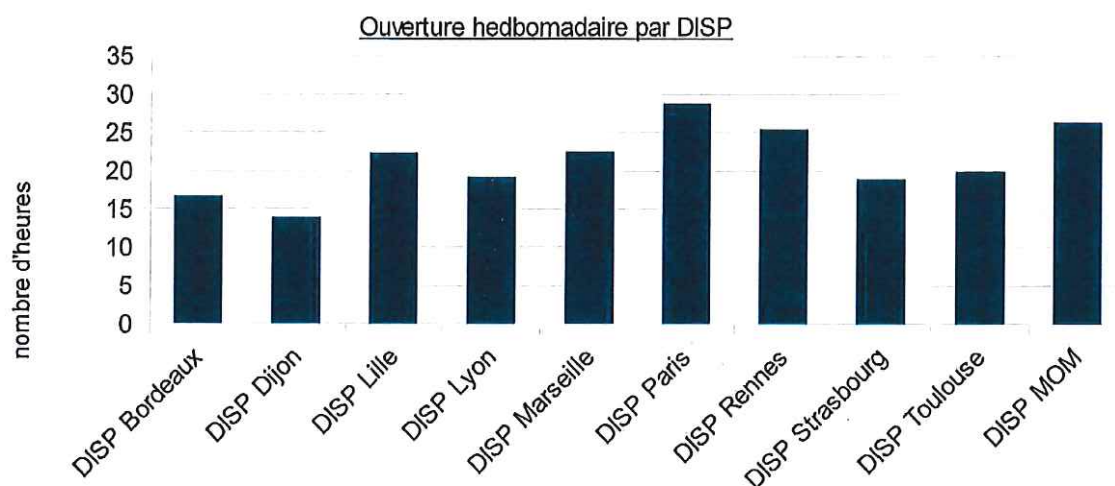
Cela signifie qu'en 2015, 39 % des bibliothèques carcérales ne bénéficient pas d'une gestion informatisée, élément pourtant essentiel pour inventorier le fonds documentaire et sa gestion.

La possibilité pour les personnes détenues de consulter les collections sur ordinateur est quant à elle rare : seulement 6 % des établissements ayant répondu à cette question déclarent que cela est possible. En revanche, certaines bibliothèques commencent à être équipées d'autres types de matériels, notamment de lecteurs CD ou DVD, de visio projecteurs ou encore de jeux éducatifs ou de société.

## 3.2 L'accessibilité

### 3.2.1 Les horaires

**Toutes les bibliothèques sont ouvertes en semaine**, soit de façon continue, soit à la demande (notamment pour les bibliothèques de quartiers). En revanche, **seules 34 % des bibliothèques sont ouvertes le week-end**, et on observe que ce sont majoritairement des bibliothèques de quartiers.



Sur les 126 établissements ayant répondu, **seulement 41 % des bibliothèques centrales sont ouvertes 24h ou plus par semaine** (contre 55 % en 2010). Ce chiffre augmente sensiblement pour les bibliothèques de quartiers puisque 51 % d'entre elles sont ouvertes 24h ou plus par semaine.

La moyenne pour les deux types de bibliothèques est de 20h d'ouverture par semaine et de 2h d'ouverture par week-end, **soit 22h d'ouverture hebdomadaire en moyenne**, ce qui équivaut à la moyenne de l'enquête de 2010. Si les horaires d'ouverture n'ont pas augmenté, il faut noter que l'ouverture à la demande des personnes détenues se généralise, ce qui fausse donc les chiffres de l'accessibilité horaire.

### 3.2.2 L'accès

L'accès direct désigne l'accès physique de la personne détenues sur le lieu de la bibliothèque (distinct d'une offre de lecture apportée), alors que l'accès libre renvoie à la liberté de mouvement pour se rendre dans ce lieu lors des horaires d'ouverture.

Sur les 125 établissements ayant répondu à la question, **78 % déclarent un accès direct** à la bibliothèque centrale (contre 85 % en 2010). **33 % déclarent un accès direct et libre** (contre 30 % en 2010). Le ratio est sensiblement le même pour les bibliothèques de quartiers.

Cette stagnation, voire cette baisse depuis 2010, peut s'expliquer par les contraintes liées au milieu carcéral et notamment la difficulté pour les personnels d'encadrer les allées et venues des personnes détenues au sein des bibliothèques. Un accès facilité est pourtant essentiel pour que les bibliothèques restent un lieu de socialisation et de partage autour des activités culturelles.

### 3.2.3 La fréquentation

Sur l'ensemble des bibliothèques, la fréquentation des détenus reste faible. En effet, **seulement 31 % des personnes détenues se rendent à la bibliothèque au moins une fois par semaine**. Cela signifie que 69 % des détenus fréquentent très peu voire jamais la bibliothèque.

Notons que selon l'enquête, les trois principales raisons qui poussent les personnes détenues à fréquenter les bibliothèques sont d'abord l'**emprunt d'ouvrage**, ensuite la **consultation sur place** et enfin la **possibilité de socialiser**.

## 3.3 Le fonds documentaire

Le mètre linéaire (ml) désigne « l'unité de mesure des archives correspondant à la quantité de documents rangés sur une tablette d'un mètre de longueur »<sup>4</sup>. Dans les bibliothèques centrales, **la moyenne est de 62 ml** (avec une amplitude importante de quelques mètres linéaires à 350 ml). Dans les bibliothèques de quartiers, la moyenne est de 32 ml.

Bibliothèques centrales et de quartiers confondues, les établissements ont déclaré disposer en 2015 de **741 469 ouvrages** (soit une augmentation par rapport à l'étude de 2010), les fonds étant majoritairement composés de bandes dessinées, fictions, documentaires et usuels.

**En moyenne, un établissement dispose de 4472 ouvrages** (pour 4683 en 2010). Pourtant, sur 120 établissements ayant répondu, **seulement 44 % déclarent disposer d'un fonds documentaire égal ou supérieur à 4000 ouvrages** pour les bibliothèques centrales<sup>5</sup>. On peut en conclure que quelques grands établissements sont largement au-dessus de seuil (comme le centre pénitentiaire de Toulon-La-Farède avec 23000 ouvrages) mais que ce n'est pas forcément le cas pour les autres.

En outre, on note une diminution de 4 % du nombre d'établissements déclarant disposer d'un fonds documentaire égal ou supérieur à 4000 ouvrages par rapport à 2010, ce qui peut avoir plusieurs explications : non-restitution ou détérioration d'ouvrages empruntés par les personnes détenues, désherbages, collections non répertoriées ou non renouvelées. En revanche, **82 % de ces établissements déclarent détenir au moins 10 titres par détenu** ce qui correspond à la norme fixée par la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA).

Il faut cependant tenir compte du fait que les collections sont majoritairement datées de 5 à 10 ans, et que si le désherbage et le renouvellement des collections sont, la plupart du temps, effectués régulièrement,

<sup>4</sup> <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/3226>

<sup>5</sup> Le ratio est moins élevé pour les bibliothèques de quartier, mais cela s'explique par le fait que ces bibliothèques n'approvisionnent qu'un seul quartier de détention.

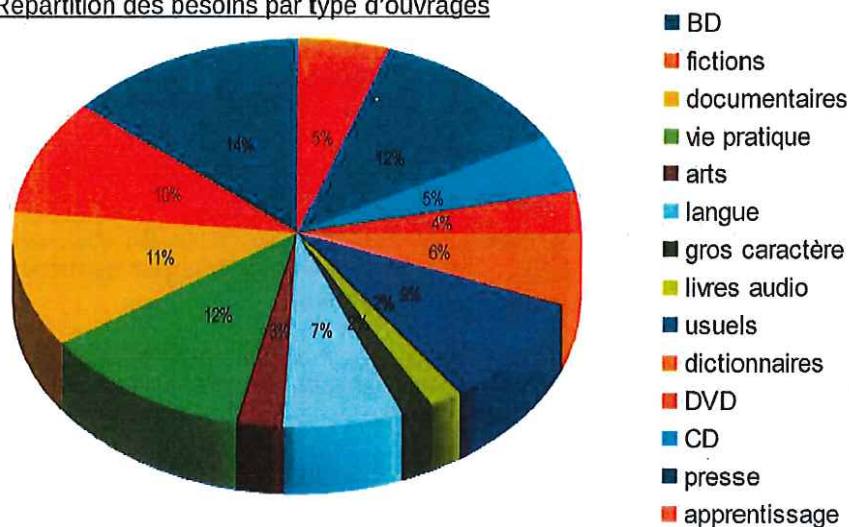
certains établissements ne les font jamais. La quantité d'ouvrages ne présage donc pas de la qualité ni de l'actualité du fonds.

### 3.4 Les besoins

La répartition des emprunts permet d'avoir une vision claire des habitudes de lecture en détention. Les ouvrages les plus empruntés sont, dans l'ordre : les bandes dessinées (19%), les fictions (16%), les documentaires (16%), la presse (13%) et enfin les ouvrages de vie pratique (11%).

La répartition des besoins exprimés pas les établissements suit majoritairement ces habitudes de lecture, puisque les ouvrages a acquérir prioritairement sont, dans l'ordre : **les bandes dessinées (14%), les ouvrages de vie pratique (12%), la presse (12%), les documentaires (11%)** et enfin **les fictions (10%)**.

Répartition des besoins par type d'ouvrages



## 4. Les ressources

### 4.1 Les ressources humaines

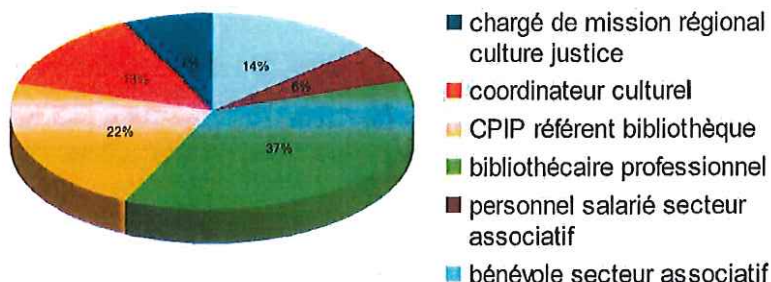
Les bibliothèques de détention accueillent une grande diversité d'intervenants. Cette diversité fait la richesse du lieu mais la moyenne d'heures hebdomadaires d'interventions reste faible (environ 6h tous intervenants confondus sauf en ce qui concerne les auxiliaires détenus bibliothécaires).

#### 4.1.1 Les intervenants

**Les interventions les plus fréquentes pour la gestion des bibliothèques de détention sont celles des bibliothécaires professionnels (37%),** ce qui montre une prise en compte par les collectivités territoriales de ce type de bibliothèque dans leurs missions. L'évolution par rapport à 2010 est à la hausse puisqu'à ce moment-là, seulement 12 % des établissements déclaraient bénéficier de l'intervention de bibliothécaires professionnels. Si la moyenne du temps d'intervention reste faible (4 heures hebdomadaires), cela est très encourageant.

**Le personnel de l'administration pénitentiaire représente une part importante des ressources humaines** car les coordinateurs et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) référents bibliothèque représentent 35% des interventions. Les intervenants du milieu associatif, quant à eux, représentent la part non négligeable de 20 %. Enfin, les chargés de mission régionaux culture justice, sont présents à hauteur de 7 %.

### Répartition du personnel par statut



#### 4.1.2 Les auxiliaires détenus bibliothécaires

Sur 145 établissements ayant répondu à la question, **95 % déclarent avoir au moins un auxiliaire détenu bibliothécaire travaillant dans la bibliothèque de détention** (contre 84 % en 2010). En tout, on dénombre **217 auxiliaires détenus bibliothécaires** pour 335 bibliothèques. Ces détenus effectuent en moyenne 23h de travail hebdomadaire et sont, pour 52 % d'entre eux, formés pour ce travail.

Cette pratique positive se généralise et permet d'une part de bénéficier d'un soutien réel pour le fonctionnement de la bibliothèque et d'autre part de « professionnaliser » le détenu qui gagne en compétence dans le champ de la gestion des fonds de livres<sup>6</sup>. C'est dans cette optique que la formation de l'auxiliaire détenu par les professionnels des bibliothèques est essentielle et peut être complétée par le guide du détenu bibliothécaire<sup>7</sup>.

#### 4.2 Le budget

Sur 134 réponses, **74 % des établissements déclarent consacrer un budget à la bibliothèque de détention**, contre 84 % en 2010. On observe un certain ralentissement à ce niveau, qui peut sans doute s'expliquer par la réduction globale des moyens.

Pour 2014, **le budget moyen annuel consacré à la bibliothèque de détention est de 2299€**, avec une amplitude large allant de 171€ à 15 000€ (pour l'ouverture d'une bibliothèque). Au niveau global, **236 760 € ont été alloués aux bibliothèques en 2014** (contre 769 639€ en 2010). Le taux moyen de réponse à cette question (seulement 52 % des établissements) ne permet pas d'en tirer une tendance générale.

En revanche, il faut noter que **la participation financière est supportée majoritairement par les SPIP**, à hauteur de 65 %, contre 30 % de participation de la part des associations et 6 % de participation de la part des établissements eux-mêmes.

### Répartition des financements



Les subventions du Centre National du Livre (CNL) restent quant à elles ciblées, car sur 127 établissements ayant répondu à la question, seuls **24 en ont bénéficié en 2014 (19%)**. Les subventions par établissement sont de l'ordre de **2876€ en moyenne**.

6 A l'instar du cas d'une auxiliaire détenue bibliothécaire qui a été embauchée dans une bibliothèque publique à sa sortie de prison. La pratique doit donc être encouragée.

7 Guide du détenu bibliothécaire. Bulletin des bibliothèques de France, n° 3, 2006

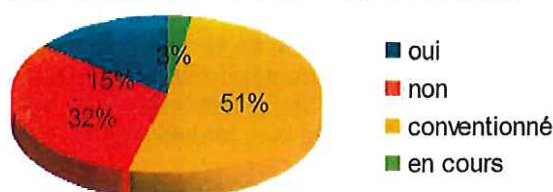
## 5. Les partenariats et les actions culturelles

### 5.1 Les partenariats avec les bibliothèques publiques

Les bibliothèques publiques sont des partenaires essentiels des bibliothèques de détention car elles leur apportent une expertise professionnelle, des personnels qualifiés, des dépôts de livre sous forme de dotation ou encore une possibilité de prêt à durée limitée. Si la **pratique du partenariat est constante entre 2010 et aujourd'hui**, la formalisation par une convention est de plus en plus fréquente, ce qui consolide les liens entre les deux entités.

- Bibliothèques municipales : sur 117 établissements ayant répondu, **66 % ont un partenariat avec une bibliothèque municipale et 51 % l'ont formalisé par une convention.**

Partenariats avec les bibliothèques municipales



- Bibliothèques départementales de prêt (BDP) : sur 117 établissements ayant répondu, **50 % ont un partenariat avec une BDP et 35 % l'ont formalisé par une convention.**
- Bibliothèques d'agglomération : sur 102 établissements ayant répondu, **22 % ont un partenariat avec une bibliothèque d'agglomération et 20 % l'ont formalisé par une convention.**
- Autres bibliothèques : sur 97 établissements, **8 % ont un partenariat avec une autre structure et 3 % l'ont formalisé par une convention.**

**70 % des bibliothèques de détention bénéficient d'un dépôt de leur bibliothèque partenaire**, le plus souvent mensuel ou trimestriel, et composé majoritairement de livres (à défaut de CD, DVD ou livres audio). Au-delà du prêt, le conventionnement assure aussi un partenariat en ce qui concerne les activités culturelles et la formation des auxiliaires détenus bibliothécaires.

On note que l'engagement des collectivités territoriales en ce qui concerne les bibliothèques de détention est solide. La dénonciation par la ville de Bourg-en-Bresse d'une convention conclue entre la municipalité et son centre pénitentiaire est un cas isolé d'après l'enquête.

### 5.2 Les partenariats avec les éditeurs ou la presse

Les partenariats avec les éditeurs ou la presse, qui permettent de bénéficier de dépôts d'ouvrages ou de journaux, sont peu développés au sein des bibliothèques de détention. Les liens se tissent peu à peu, surtout au niveau local, mais restent très ponctuels.

- Sur 95 établissements ayant répondu, **seulement 6 % ont un partenariat avec un éditeur local** (et 4 % l'ont formalisé par une convention, par exemple la maison d'arrêt de Tulle ou celle d'Aurillac).
- Sur 93 établissements ayant répondu, **seul 1 % a un partenariat (non formalisé) avec un éditeur national** (le centre pénitentiaire de Fresnes),
- Sur 96 établissements ayant répondu, **13 % ont un partenariat avec la presse quotidienne locale** (et 5 % l'ont formalisé, par exemple la maison d'arrêt du Puy en Velay ou celle de Montluçon),
- Sur 93 établissements ayant répondu, **seulement 2 % ont un partenariat avec la presse nationale** (la maison d'arrêt de Nanterre et celle de St Brieuc).

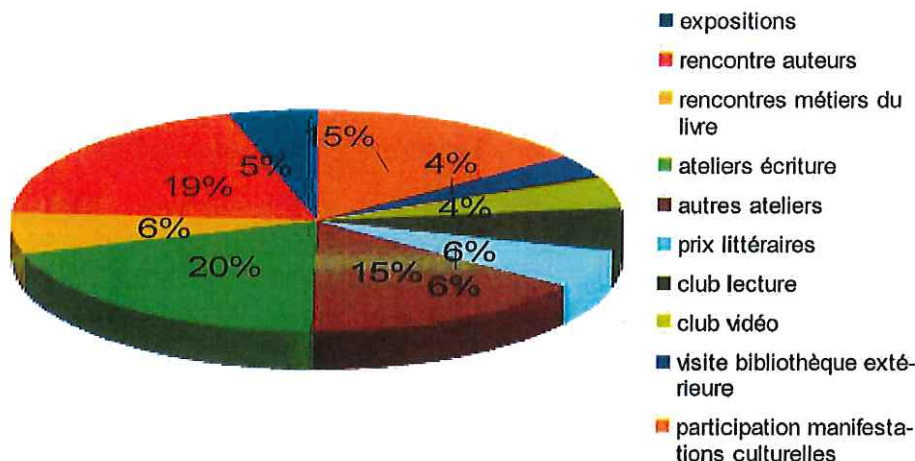
Si les partenariats avec la presse locale sont les plus répandus, on note que **certains journaux locaux sont particulièrement actifs** dans leur région en ce qui concerne les actions menées avec les bibliothèques de détention. C'est par exemple le cas du quotidien *La Montagne* qui est le partenaire de sept établissements de la DISP de Bordeaux et de la DISP Lyon.



## 5.3 Les activités culturelles

On assiste à une **augmentation et à une diversification des activités** proposées au sein des bibliothèques pénitentiaires, notamment grâce à la mise en place de clubs ou d'ateliers autour du livre et de la lecture.

Répartition par types d'activités



Pour les 140 établissements ayant répondu, les **rencontres avec les auteurs**, les **ateliers d'écriture**, et les **participations à des manifestations culturelles** sont les activités les plus développées. Les personnes détenues ont ainsi pu participer à des manifestations au niveau national telles que *Transmuralles*, *Le Printemps des Poètes*, *Dis-moi dix mots*, le Salon du Livre, ou encore des manifestations locales telles qu'*Étranges Lectures* dans la DISP de Bordeaux, ou *Quai du Polar* dans la DISP de Lyon.

Les interactions avec l'extérieur restent limitées : la mise à disposition d'expositions et les visites de structures culturelles extérieures sont peu développées. En outre, les productions issues des ateliers et des participations aux manifestations culturelles sont peu exposées à l'extérieur (30 % des cas).

Le projet « un dictionnaire par cellule » mis en place par la fondation *les Arts et les Autres* pour lutter contre l'illettrisme reste limité à certains établissements : sur les 133 établissements ayant répondu, 20 déclarent l'avoir mis en place (soit 15%). En outre, seuls 10 établissements ont déclaré avoir bénéficié d'un partenariat avec cette fondation pour cette opération.

## 6. Quel avenir pour les bibliothèques de détention ?

### 6.1 Le bilan des établissements

#### 6.1.1 Les points forts

Les établissements s'accordent pour dire que la bibliothèque de détention :

- est d'abord un **lieu dédié à la lecture qui permet de mettre en place des activités culturelles**,
- est un **espace de socialisation**, la plupart du temps plutôt convivial,
- bénéficie d'**acteurs impliqués** autant externes (partenariats solides et performants) qu'internes (personnel de l'administration pénitentiaire et auxiliaires détenus bibliothécaires motivés),
- bénéficie de **fonds documentaires importants**.

#### 6.1.2 Les points faibles

En revanche, les établissements soulignent aussi le fait que :

- le lieu dédié à la bibliothèque est souvent **trop petit et difficile d'accès**,
- le **budget est restreint**,
- le **turn-over des auxiliaires détenus** rend complexe leur formation à la gestion des bibliothèques,
- le **matériel et le fonds documentaire sont souvent vieillissants**,

- l'absence de partenariat, le cas échéant, est un frein au développement.

Ainsi la bibliothèque de détention reste un **lieu indispensable de la détention**, mais il doit être investi et animé par des actions culturelles pour remplir son objectif et gagner en attractivité auprès des détenus.

## 6.2 Les perspectives des établissements

Sur environ 130 établissements, les priorités pour 2015 sont d'abord de **réactualiser les partenariats existants** (pour 70 % d'entre eux), d'**améliorer l'équipement de la bibliothèque** (62 %) et de **développer le fonds documentaire** (45 %).



## 6.3 Les recommandations de la DAP/PMJ2

L'enquête 2015 sur les bibliothèques de détention permet de dresser un bilan positif sur la question : tous les établissements semblent disposer d'au moins une bibliothèque, qui possède un fonds documentaire non négligeable et qui arrive en général à fonctionner. Néanmoins, ce lieu est souvent sous-investi et les marges de progression sont importantes.

- **Préserver sa spécificité** : conserver un espace (au moins une bibliothèque par établissement et favoriser les bibliothèques de quartiers), des personnels et un budget dédié. Au niveau du budget notamment, reconduire à minima le budget de l'année antérieure.
- **Renforcer l'attractivité** : renouveler un mobilier et un fonds vieillissants, notamment par le biais des partenariats. Dans cette perspective, accorder une attention particulière aux nouveaux besoins : les supports modernes (CD, DVD), les livres de langues mais aussi les livres en gros caractère afin de faciliter la lutte contre l'illettrisme.
- **Moderniser** : tout d'abord, généraliser la gestion informatique du fonds documentaire et du prêt, puis mettre en place dans la mesure du possible de véritables réseaux de bibliothèques (notamment pour les bibliothèques de quartiers d'un même établissement).
- **Professionaliser** : conserver la pratique des auxiliaires détenus bibliothécaires en systématisant leur formation par des professionnels des bibliothèques (par le biais des partenariats), la valorisation de leur parcours, et ce jusqu'à l'insertion professionnelle dans la mesure du possible.
- **Renforcer l'accessibilité** : élargir les horaires d'ouverture et privilégier l'accès direct et libre autant que faire se peut, car si la pratique de l'ouverture sur demande a de nombreux avantages, elle ne facilite pas la socialisation et les échanges autour de la lecture.
- **Formaliser et pérenniser les partenariats**, et ce à tous les niveaux (dépôt d'ouvrages, intervention des professionnels des bibliothèques, formation des auxiliaires détenus bibliothécaires). Pour cela, faire vivre les partenariats déjà existants mais aussi en créer de nouveaux, notamment avec le monde de l'édition (afin de renouveler le fonds) et de la presse au niveau national et local.

8 Le graphique représente la répartition des perspectives les unes par rapport aux autres, et non le pourcentage d'établissements qui envisage telle ou telle perspective comme cela est évoqué plus haut.